



Groupe d'entraide mutuelle (GEM)



★ Qu'est-ce qu'un GEM ?

Le GEM est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité. Il est organisé sous forme associative et ne nécessite aucune notification de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)). Il repose sur la philosophie de la « pair-aidance », c'est-à-dire du soutien par des personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité qui sont à même d'apporter un soutien, une écoute, un partage d'expériences autour des troubles et du parcours de chacun. Il offre un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

★ Public cible

Le GEM est dédié aux adultes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise. Il s'étend aussi aux personnes atteintes de troubles du spectre autistiques.

★ Modalités d'accès

Il n'y a pas de condition particulière pour être adhérent. C'est à la personne elle-même d'apprécier l'adéquation de son besoin et de sa situation avec le cadre du GEM. Il est cependant à noter que la participation au GEM suppose un état de santé permettant de participer au collectif, même si cette participation est définie par chacun en fonction de ses moyens et possibilités.

★ Missions /activités

Le GEM est avant tout un lieu de sociabilisation où on trouve des moments d'accueil, au cours desquels on partage un repas ou juste un temps d'échange. Le GEM propose également des activités dans son local, souvent axées sur les loisirs, la créativité (écriture, arts plastiques...), la vie quotidienne (préparer et partager un repas). Enfin le GEM a vocation à proposer des activités en extérieur (sorties culturelles, randonnées, pique-niques...). Le Groupe peut également proposer un accompagnement aux adhérents qui le souhaitent sur des problématiques sociales de logement, de recherche d'emploi ou de sollicitation des droits et ressources, sans jamais remplacer les dispositifs existants, mais en orientant et aidant les personnes dans les démarches.

Un GEM fait appel à des animateurs, salariés ou bénévoles, qui viennent en appui aux membres du Groupe dans la gestion quotidienne et l'organisation des activités. Ils peuvent également apporter aux adhérents qui les sollicitent, leur écoute, leur avis et leur conseil, mais sans se substituer aux professionnels du soin ou de l'accompagnement.

★ Principes de fonctionnement

Le GEM n'est pas une structure médico-sociale au sens de de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, mais une association selon la loi 1901. Pour y adhérer il suffit de payer une cotisation, de signer le contrat individuel d'adhésion et d'accepter le règlement de fonctionnement. Le GEM repose sur le principe de l'autogestion : leurs membres sont ceux qui le font vivre. Ils

décident des activités du GEM dans un esprit de co-construction, mais aussi de son fonctionnement, de son organisation, et ont la charge de sa gestion administrative et financière.

Le GEM doit recevoir l'appui d'un « parrain » pour pouvoir être conventionné et financé. La structure assurant cette fonction peut être une association d'usagers (patients, ex-patients, personnes présentant un handicap), une association de familles ou tout organisme reconnu comme en capacité d'apporter un soutien aux adhérents. Le parrainage assure une veille éthique, un soutien au fonctionnement et la mobilisation de tiers dans les conflits. Si le GEM fait appel à un organisme gestionnaire, celui-ci ne peut pas en être le parrain.

Le GEM est installé dans des locaux adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite ouverts 35 heures par semaine dont le samedi ; ces temps peuvent être partagés entre accueil sur site et activités à l'extérieur – sorties culturelles, ludiques, sportives... Ses locaux doivent lui permettre d'accueillir, en fonction des règles de sécurité, tous les adhérents qui le souhaitent. En pratique, les personnes peuvent avoir un temps de fréquentation variable selon les périodes et les besoins.

Il est requis pour le GEM de développer toutes sortes de partenariats, et notamment avec la commune d'implantation et les collectivités locales, le milieu associatif, les acteurs de l'offre de soin et d'accompagnement, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et la MDPH.

Tous les GEM franciliens pour personnes cérébro-lésées participent à l'Inter GEM, mis en place par l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (AFTC), leur parrain, pour échanger les bonnes pratiques, développer les liens et organiser des activités communes.

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation du GEM est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

Il est financé par l'ARS et des subventions peuvent également être versées par les collectivités territoriales, des fondations ou des mécènes privés.

Chaque adhérent doit verser une cotisation annuelle, généralement faible, qui varie selon les GEM.

★ Références juridiques

- Articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des Groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Instruction N° DGCS/SD3B/2016/277 du 9 septembre 2016 relative aux modalités de pilotage du dispositif des Groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 18 mars 2016 ;
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le Cahier des Charges des Groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles avec annexes (JO 21 juillet 2019).



Pour en savoir plus

[Rechercher un GEM pour lésion cérébrale acquise en Ile de France](#) (source : aftcidfparis.org)

